

Parcours d'une demande de subvention

1. ACCEDER AU DOSSIER

En ligne sur la plateforme dédiée, sur internet www.departement13.fr

Cliquer sur le service concerné :



**DEMANDES DE
SUBVENTIONS**

2. LE DEPOT DE DOSSIER

Au plus tard mi-janvier de l'année pour laquelle le département est sollicité, sauf dispositifs particuliers (Sport fin octobre, Culture mi-novembre...).

Un accompagnement personnalisé au dépôt du dossier est possible en se connectant sur le formulaire de contact en ligne directement sur le site internet du Département 13.

3. L'INSTRUCTION

(Examen de la demande par les services du Conseil départemental)

Etape 1 : Service des Relations avec les Associations

Contrôle des pièces administratives et financières.

Orientation du dossier lorsqu'il est complet vers le service instructeur compétent.

Si le dossier est incomplet, l'association en est informée par mail et pourra effectuer les modifications demandées.

Attention : Les dossiers déclarés incomplets par le Service des relations avec les Associations, suite à leur dépôt, pourront être complétés jusqu'au 30 juin délai de rigueur.

Etape 2 : Service instructeur

Exploitation des pièces administratives et financières et tout autre document étayant le dossier, étude de l'intérêt départemental de la demande et de la pertinence des projets.

L'instruction dure plusieurs semaines pendant lesquelles l'association peut être sollicitée pour des compléments d'information.

A tout moment, l'association peut consulter l'état de son dossier en ligne grâce à la fonction « Suivre mes dossiers ».

4. PASSAGE DU DOSSIER EN COMMISSION PERMANENTE

La Commission Permanente du Conseil départemental se réunit tout au long de l'année. (Commission d'élus du Conseil départemental).

Nb : pour toute information complémentaire concernant l'état d'avancement du dossier, se rapprocher de l'agent en charge du suivi de celui-ci au sein de la collectivité (cf. Fiche 10).